

## ANNEXE 1

### CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION DETAILLEES PAR CORPS

#### 1- MOUVEMENT A GESTION DECONCENTREE DES INFENES – ASSAE – ADJAENES

Préinscription	Saisie des vœux dans AMIA	Remontée des dossiers par les rectorats	Etude des dossiers par l'administration	Demande de modification ou d'annulation	CAPN
du jeudi 11 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018	Suivant le calendrier de l'académie demandée				

Etapas :

- 1) L'agent se préinscrit, obligatoirement sur l'application AMIA. Le nombre de vœux est limité à 3 académies.
- 2) L'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en l'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée) . L'agent doit s'inscrire dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.
- 3) L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation , et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.
- 4) L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.
- 5) A la suite de l'avis de la CAPN, l'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.